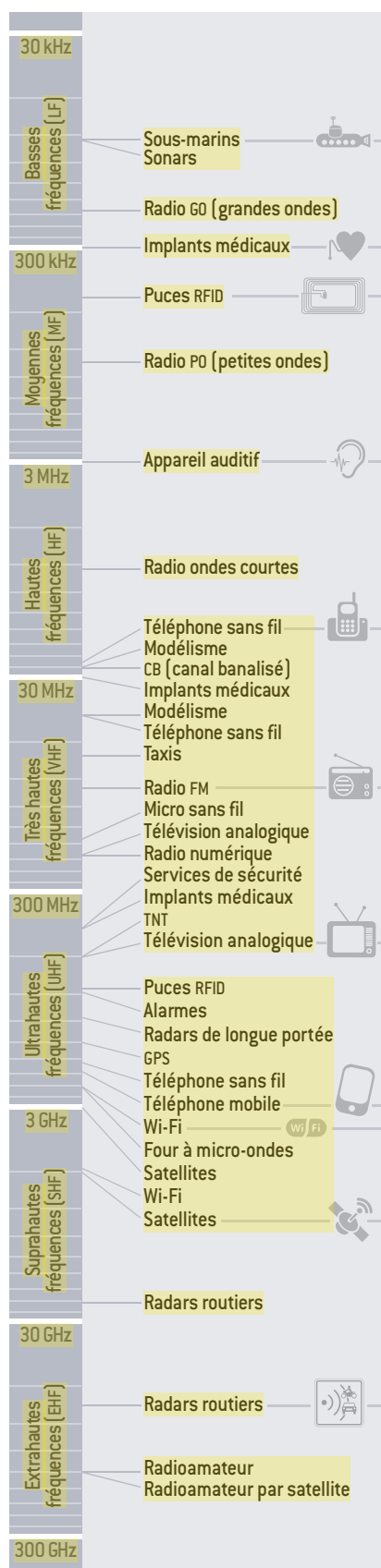


vées, sont appliquées dans chaque État. Par ailleurs, l'Union internationale des télécommunications organise des conférences régionales afin de définir de façon équitable les ressources spectrales attribuées à chaque pays. La dernière conférence de ce type, en 2006, a ainsi fixé le cadre pour la planification de la télévision numérique terrestre dans certaines régions du monde.

Les planifications des bandes de fréquences doivent tenir compte des systèmes existants ou envisagés dans les autres bandes. Par exemple, un groupe de travail de l'Union internationale étudie le réaménagement, au profit du service mobile, de la bande 790-862 mégahertz, nommée dividende numérique, rendu possible par le passage de la télévision analogique à la télévision numérique.

En France, le spectre des fréquences radioélectriques appartenant au domaine public, l'État a la responsabilité de le gérer, d'en planifier et d'en contrôler les usages. Ces missions ont été confiées à l'Agence nationale des fréquences en collaboration avec les affectataires de portions du spectre. Ces affectataires sont des autorités administratives indépendantes : Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), Autorité de régulation des postes et des communications électroniques (ARCEP), ministères (défense, intérieur, aviation civile, météorologie, espace, recherche), ainsi que les autorités représentant l'État dans les collectivités d'outre-mer. Elles ont la responsabilité d'assigner les fréquences, c'est-à-dire de donner les autorisations pour leur utilisation, selon les conditions fixées par l'Union internationale. L'ARCEP gère ainsi les autorisations d'utilisation des fréquences pour la future génération de réseaux de haut débit mobile (4G). L'aviation civile, quant à elle, autorise les fréquences des communications aéronautiques, des radars, etc.

En fonction des services de radiocommunication, la répartition des fréquences entre les affectataires est fixée par le Tableau national de répartition des bandes de fréquences et fait l'objet d'un arrêté du premier ministre. Cette répartition évolue en fonction des demandes des secteurs marchand et non marchand. Les changements d'affectation de bandes de fréquences se font à l'occasion de l'introduction de nouvelles technologies, telle la télévision numérique, ou à la suite de décisions à l'échelle nationale ou mondiale.



2. LE SPECTRE DES ONDES RADIO est largement exploité par nombre de services de télécommunication, dont les principaux sont représentés ici.

Ces changements entraînent parfois des réaménagements, lesquels sont, si nécessaire, facilités par des mécanismes de compensation financière à travers le Fonds de réaménagement du spectre, géré par l'Agence nationale des fréquences. Les réaménagements s'accompagnent souvent de travaux importants et coûteux – addition de systèmes de filtrages, modification de modulation ou remplacement d'équipements fonctionnant sur d'autres fréquences –, voire d'une remise en cause de l'organisation ou des missions des opérateurs libérant les fréquences.

Densifier l'utilisation du spectre

La quatrième génération de téléphonie mobile sera opérationnelle en France en 2012. Des améliorations de cette génération sont déjà envisagées, et la cinquième génération est évoquée. Les innovations s'y prêtant, les usages évoluant, la demande de disponibilité en fréquences est toujours croissante. Si autrefois la gestion du spectre a consisté à définir des règles de partage des fréquences selon des critères de séparation géographique, les réflexions actuelles visent à optimiser ce partage. D'un point de vue technique, on cherche à augmenter le nombre de services de radiocommunication dans une même bande de fréquences en introduisant des méthodes d'accès dynamique et opportuniste à cette bande (partage temporel ou fréquentiel de la bande). Des méthodes fondées sur des considérations économiques sont aussi envisagées pour densifier l'utilisation des fréquences, telles l'ouverture de marchés secondaires (revente, par des exploitants, de portions de leur spectre) ou la vente aux enchères de bandes libérées.

Néanmoins, la gestion du spectre hertzien est une activité de long terme. Les activités et les pratiques évoluent. Si aujourd'hui la téléphonie mobile est au cœur des discussions, nombre d'autres réflexions sont en cours. L'Union internationale des télécommunications a ainsi inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine conférence mondiale 25 demandes d'utilisation de fréquences, allant des besoins de fréquences pour assurer la sécurité d'exploitation des systèmes d'aéronef sans pilote jusqu'à l'utilisation par les services passifs (météorologie, exploration passive de la Terre par satellite) des fréquences comprises entre 275 et 3 000 gigahertz. ■

Mémento des

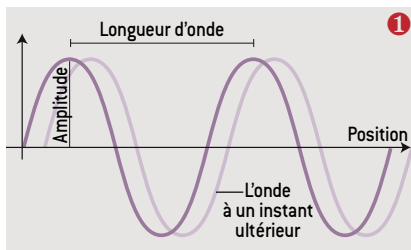
Les ondes, sous leurs nombreuses formes, constituent un aspect essentiel de la réalité physique. En voici les principales notions et un panorama.

ONDES

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES

Le terme **ONDE** désigne en général la propagation de proche en proche, à une vitesse finie, de la perturbation d'une certaine grandeur physique (déplacement transversal dans le cas d'une corde vibrante, variation de la hauteur de l'eau dans le cas d'une onde à la surface d'un lac, amplitude et direction du vecteur champ électrique ou magnétique dans le cas d'une onde électromagnétique, etc.).

Une situation répandue et importante sur le plan théorique est celle où la grandeur qui se propage oscille de façon sinusoïdale; dans ce cas, on parle d'**ONDE SINUSOÏDALE** ou d'**ONDE MONOCHROMATIQUE**. Une telle onde se caractérise principalement par sa longueur d'onde ou sa fréquence, son amplitude, sa vitesse et sa direction de propagation ❶.



L'**AMPLITUDE** A de l'onde sinusoïdale est le maximum, en valeur absolue, atteint par la grandeur qui oscille. Selon le contexte, le même terme désigne parfois la valeur algébrique $a(r, t)$ de cette grandeur à un instant t et en un point r donnés.

La **LONGUEUR D'ONDE** λ (lettre grecque *lambda*) est la distance minimale qui sépare, le long de la direction de propagation, deux points se trouvant dans exactement le même état d'oscillation à tout instant.

La **FRÉQUENCE** ν (lettre grecque *nu*) est, en chaque point, le nombre de cycles d'oscillation par unité de temps.

La **PULSATION** ω (lettre grecque *oméga*) désigne la quantité $\omega = 2\pi\nu$; elle est parfois abusivement appelée aussi fréquence.

La **PÉRIODE** T est la durée d'un cycle d'oscillation. Fréquence et période sont inverses l'une de l'autre: on a $\nu = 1/T$. Et si l'on note c la vitesse de propagation de l'onde, on a $\lambda = cT$.

Le **VECTEUR D'ONDE** est le vecteur $\mathbf{k}$ qui a pour norme (ou longueur) $k = 2\pi/\lambda$ et qui est dirigé dans le sens de la propagation. Le **NOMBRE D'ONDE** désigne en général le nombre $1/\lambda$, c'est-à-dire le nombre de longueurs d'onde contenues dans une unité de longueur.

À une dimension, on peut représenter une onde sinusoïdale se propageant le long de l'axe Ox , dans le sens positif de cette direction, par l'expression:

$$a(x, t) = A \cos(\omega t - kx + \phi).$$

La **PHASE** ϕ (lettre grecque *phi*) est un angle qui caractérise le décalage (dans le temps ou l'espace) des états d'oscillation entre l'onde sinusoïdale considérée et une onde identique, mais qui atteint son amplitude positive maximale à l'instant $t = 0$ et pour l'abscisse $x = 0$. Le décalage entre deux ondes sinusoïdales semblables $A \cos(\omega t - kx + \phi)$ et $A' \cos(\omega t - kx + \phi')$ est caractérisé par leur **DÉPHASAGE** $\Delta\phi = \phi' - \phi$.

Une onde de forme (spatiale ou temporelle) quelconque peut être assimilée à la somme d'un nombre fini, d'une infinité dénombrable ou d'une infinité continue d'ondes sinusoïdales de fréquences et amplitudes différentes. La composition en fréquences d'une onde, avec les amplitudes respectives, définit son **SPECTRE**.

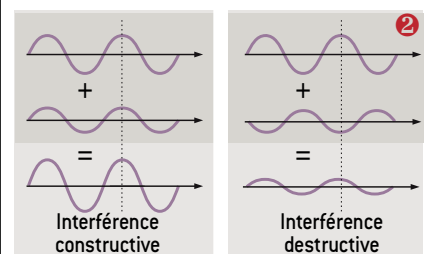
INTERFÉRENCES ET ONDES STATIONNAIRES

Lorsque deux ondes $a_1(r, t)$ et $a_2(r, t)$ se propagent dans une même région de l'espace, leur superposition crée des

INTERFÉRENCES ❷. Si les amplitudes des ondes ne sont pas trop élevées, on est dans un régime dit linéaire (cas classique) et les deux ondes s'additionnent: en chaque point r et à tout instant t , l'onde résultante $a(r, t)$ est égale à la somme des deux ondes:

$$a(r, t) = a_1(r, t) + a_2(r, t).$$

C'est le **PRINCIPE DE SUPERPOSITION LINÉAIRE**.



Pour deux ondes sinusoïdales de même fréquence, se propageant à la même vitesse et dans le même sens, on a **INTERFÉRENCE CONSTRUCTIVE** si les deux ondes sont en phase (déphasage nul, les amplitudes s'ajoutent) et **INTERFÉRENCE DESTRUCTIVE** si les deux ondes sont en opposition de phase (déphasage égal à $\pm\pi$, les amplitudes se soustraient).

Lorsqu'une onde sinusoïdale s'ajoute à une onde identique, mais se propageant dans le sens opposé, le résultat est une **ONDE STATIONNAIRE** ❸:

$$\text{si } a_1(x, t) = A \cos(\omega t - kx)$$

$$\text{et } a_2(x, t) = A \cos(\omega t + kx),$$

$$\text{alors } a(x, t) = a_1(x, t) + a_2(x, t) =$$

$$2A \cos kx \cos \omega t.$$

